

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2077

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 12 F

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et plus particulièrement sur le territoire de Saint-Martin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article L 211-1-1 du code des assurances présente un intérêt aigu dans le cadre de la reconstruction du territoire de Saint-Martin après le passage du cyclone IRMA. De nombreux véhicules, irréparables, et/ou détruits polluent encore durablement l'environnement de la collectivité. Ainsi, toute mesure qui permettrait de sanctionner les anciens propriétaires peu soucieux du devenir de ces carcasses serait bienvenue.